

---

*DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
QUI AURA LIEU LE **JEUDI 27 NOVEMBRE 2003** À 19 h  
DANS LA SALLE DU CONSEIL, PLACE TOM DAVIES*

---

**19 h**                    **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SALLE DU CONSEIL, PLACE TOM DAVIES**

*(VEUILLEZ FERMER LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET LES TÉLÉAVERTISSEURS.)*

La salle du Conseil de la Place Tom Davies est accessible en fauteuil roulant. Si vous désirez obtenir un appareil auditif, veuillez communiquer avec le greffier municipal, avant la réunion. Les personnes qui prévoient avoir besoin d'assistance doivent s'adresser au bureau du greffier municipal, au moins 24 heures avant la réunion, aux fins de dispositions spéciales. Veuillez composer le (705) 671-2489, poste 2475; appareils de télécommunications pour les malentendants (ATS) (705) 688-3919. On peut consulter l'ordre du jour au site Web de la Ville à l'adresse suivante [www.city.greatersudbury.on.ca](http://www.city.greatersudbury.on.ca).

1. Moment de silence
2. Appel nominal
3. Déclarations d'intérêt pécuniaire

## **AUDIENCES PUBLIQUES**

**{AUCUNE}**

## **DÉLÉGATIONS**

4. Lettre datée du 6 novembre 2003 de Music and Film in Motion au sujet d'un compte rendu des activités de Music and Film in Motion dans la Ville du Grand Sudbury.  
**(EXPOSÉ ORAL) (À TITRE DE RENSEIGNEMENTS SEULEMENT)**

1

## **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

À cette étape de la réunion, l'adjoint au maire Petryna rapportera toute question traitée pendant la séance à huis clos. Le Conseil examinera ensuite les résolutions ou les règlements.

## **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES PRIORITÉS** **du 26 novembre 2003**

À cette étape de la réunion, l'adjoint au maire Courtemanche, président du Comité des priorités, saisira le Conseil de toute question nécessitant l'approbation de ce dernier.

## **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION** **du 25 novembre 2003**

À cette étape de la réunion, le conseiller Bradley, président du Comité de planification, saisira le Conseil de toute question nécessitant l'approbation de ce dernier.

## **PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉOLUTIONS**

### **(Résolution préparée pour les articles C-1 à C-14 de l'ordre du jour des résolutions)**

(Par souci de commodité et pour accélérer le déroulement des réunions, les questions d'affaires répétitives ou routinières sont incluses à l'ordre du jour des résolutions, et on vote collectivement pour toutes les questions de ce genre.

À la demande d'un conseiller, on pourra traiter isolément d'une question d'affaires de l'ordre du jour des résolutions par voie de débat ou par vote séparé. Dans le cas d'un vote séparé, la question d'affaires isolée est retirée de l'ordre du jour des résolutions et on ne vote collectivement qu'au sujet des questions à l'ordre du jour des résolutions.

Toutes les questions d'affaires à l'ordre du jour des résolutions sont inscrites séparément au procès-verbal de la réunion.)

## **PROCÈS-VERBAUX**

- C-1 Rapport n° 61, Conseil municipal, procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2003.  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)**

**M1 - M12**

## **PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)**

### **PROCÈS-VERBAUX (suite)**

- C-2 Rapport n° 26, Comité des priorités, procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2003.  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)(PROCÈS-VERBAL DÉPOSÉ)**
- C-3 Rapport n° 27, Comité de planification, procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2003.  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)(PROCÈS-VERBAL DÉPOSÉ)**
- C-4 Rapport n° 4, Comité d'appel quant aux normes sur les propriétés, procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2003. **M13 - M14**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)**
- C-5 Rapport n° 20, Sudbury Metro Centre, procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2003. **M15 - M18**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)**
- C-6 Rapport n° 7, Service de santé publique de Sudbury et du district, procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2003. **M19 - M25**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)**
- C-7 Rapport n° 8, Service de santé publique de Sudbury et du district, procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2003. **M26 - M34**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)**
- C-8 Rapport du Comité de dépouillement des soumissions, procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2003. **M35**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)**

### **SOUSSIONS**

**{AUCUNE}**

### **RAPPORTS DE GESTION COURANTS**

- C-9 Rapport daté du 19 novembre 2003 du directeur général des Travaux publics au sujet des recommandations de la part du Comité directeur technique (Étude sur l'élimination optimale des déchets). **2 - 5**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

(Le Comité directeur technique (pour l'Étude sur l'élimination optimale des déchets) a reçu la responsabilité de fonctionner comme comité de liaison avec le public du Conseil sur les questions d'actualités en matière de gestion des déchets. Le rapport ci-joint résume les diverses questions et ce que le Comité directeur technique recommande à leur sujet.)

## **PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)**

### **RAPPORTS DE GESTION COURANTS (suite)**

- C-10 Rapport daté du 18 novembre 2003 du directeur général des Services corporatifs au sujet des modifications consécutives au Règlement sur les achats. **6 - 11**

**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)(CONSULTEZ LE RÈGLEMENT 2003-294, 2003-295 & 2003-296)**

(Le présent Règlement sur les achats de la Ville sera révoqué à compter du 1er janvier 2004 et sera remplacé par le nouveau Règlement 2003-300 sur les achats que le Conseil a adopté en octobre 2003.

En raison de cette révocation, il y a des modifications au règlement actuel qui sont nécessaires afin de maintenir certains pouvoirs, autorités et procédures budgétaires. On s'attend à ce que ces modifications accessoires suivent l'adoption du Règlement sur les achats 2003-300.

Un nouveau règlement sur les propriétés est requis afin de veiller à ce que la Ville ait des procédures établies pour régir l'acquisition et la cession de terrains après le 1er janvier 2004.)

- C-11 Rapport daté du 14 novembre 2003 de la directrice générale des Services aux citoyens et des Loisirs au sujet du Centre de conditionnement de Rayside-Balfour. **12 - 13**

**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

(Le Centre de conditionnement de Rayside-Balfour est dirigé en partenariat par l'Association de conditionnement de Rayside-Balfour et par la municipalité. En vertu de cette convention, tous les revenus et les fonds recueillis par le Centre de conditionnement de Rayside-Balfour sont déposés dans le Fonds de réserve du Centre de conditionnement de Rayside-Balfour dans le but exprès d'immobilisations au centre. Le personnel de l'Association de la Ville recommande que le Conseil autorise un prélèvement de cette réserve à des fins de rénovation aux installations et d'acquisition de matériel.)

- C-12 Rapport daté du 13 novembre 2003 de la directrice générale des Services aux citoyens et des Loisirs au sujet du renouvellement du contrat pour l'approvisionnement, le catalogage et le traitement des documents bibliothécaires. **14 - 16**

**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

(La Bibliothèque publique du Grand Sudbury fait appel à un agent pour la commande, le catalogage et le traitement des documents dans les collections de la bibliothèque. Il est recommandé que le contrat actuel avec le Library Services Centre (LSC) soit prolongé pendant une période de trois ans, avec l'option de négocier un prolongement de deux ans si les prix restent favorables. Le prolongement proposé à ce contrat est bon pour la Ville du Grand Sudbury car les prix restent au niveau de 2003 en 2004 et augmentent moins que le taux d'inflation en 2005 et 2006.)

- C-13 Rapport daté du 17 novembre 2003 de la directrice générale des Services aux citoyens et des Loisirs au sujet de la convention de l'Aréna communautaire de Sudbury avec Molson Canada. **17 - 18**

**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE) (CONSULTEZ LE RÈGLEMENT 2003-295 & 2003-298A)**

(La Ville du Grand Sudbury a reçu une demande de signer une convention avec Molson Canada de sorte à permettre des rénovations mineures à l'Aréna communautaire de Sudbury afin de faciliter le lancement d'une promotion spéciale intitulée « The Best Seats in the House » (les meilleures places dans la salle.)

## **PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)**

### **RAPPORTS DE GESTION COURANTS (suite)**

- C-14 Rapport daté du 20 novembre 2003, avec pièces jointes, de la directrice générale des Services aux citoyens et des Loisirs au sujet du transport accessible à Noël et pendant d'autres journées fériées.  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

**19 - 21**

(Le service de transport accessible les jours fériés dans les zones de navette ont été fournis seulement par une compagnie privée de taxis accessibles qui ne sera pas en activité pendant cette période des Fêtes. Afin de veiller à ce que les citoyens qui nécessitent un transport accessible puissent rendre visite à leur famille pendant les Fêtes ou toute autre journée familiale fériée, il est recommandé que le Conseil modifie l'harmonisation du service Handi-Transit dans les zones de navette en mettant en oeuvre immédiatement un service pour les Fêtes cette année.)

### **SONDAGE(S) TÉLÉPHONIQUE(S)**

**{AUCUN}**

### **RÈGLEMENTS**

#### **LES RÈGLEMENTS SUIVANTS PARAISSENT POUR TROIS LECTURES :**

2003-287A    3    UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND  
SUDBURY POUR CONFIRMER LES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL LORS DE SA  
RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2003

2003-288    3    UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND  
SUDBURY POUR AUTORISER LA VENTE D'UN  
TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL, WALDEN  
À LA SOCIÉTÉ SANDVIK TAMROCK CANADA INC.

Réunion du Comité de planification tenue le 25  
novembre 2003.

2003-289Z    3    UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND  
SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT  
95-500Z, LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE  
POUR L'ANCIENNE VILLE DE SUDBURY

Recommandation du Comité de planification  
2003-199

(Le présent Règlement réviser la zone Commerciale  
générale spéciale « C2-33 », quant aux terrains en  
question afin de permettre studio de danse commercial et  
des services comme utilisations additionnelles des terrains  
dans la zone « C2-33 » - Henry Crocco Company Limited,  
887, avenue Notre Dame, Sudbury.)

## **PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)**

### **RÈGLEMENTS (suite)**

2003-290T     3     UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2003-195T, ÉTANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-1 POUR RÉGIR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES ROUTES DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY

(Ce Règlement corrige une erreur typographique du Règlement 2003-195T.)

2003-291Z     3     UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 95-500Z, LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE POUR L'ANCIENNE VILLE DE SUDBURY

Recommandation du Comité de planification 2003-504

(Ce Règlement redéfinit le zonage de la propriété visée comme Générale Commerciale Spéciale, ce qui enlève un atelier de réparation automobile, une station-service automobile et un commerce de véhicules récréatifs comme utilisations permises et ajoute une école commerciale, un bureau, un restaurant, un laboratoire scientifique ou médical, un service et une entreprise de vente d'automobiles aux utilisations permises. 2752280 Canada Inc. (Agent : Robert Lefebvre), 1133, avenue Notre Dame, Sudbury.)

2003-292Z     3     UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 95-500Z, LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE POUR L'ANCIENNE VILLE DE SUDBURY

Recommandation du Comité de planification 2003-197

(Ce Règlement redéfinit le zonage de la propriété visée comme Simple Résidentielle afin de permettre l'agrandissement d'une ébauche de plan de lotissement approuvée existante. La propriété visée, étant d'une superficie d'environ 3,25 acres, pourra fournir 10 nouveaux lots et 8 lots partiels, tous à des fins résidentielles unifamiliales. Dalron Construction Limited, partie des parcelles 48646 et 50208 SES des lots 4 et 5, concession 6, canton Broder (Algonquin II) de Trail Ridge à Mist Hollow.)

## PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

### RÈGLEMENTS (suite)

- 2003-293Z 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 95-500Z, LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE POUR L'ANCIENNE VILLE DE SUDBURY
- Réunion du Comité de planification tenue le 25 novembre 2003
- (Ce Règlement redéfinit le zonage de l'allée donnant accès au 1361, rue Paris afin de corriger un empiètement de 1 mètre sur les terrains visés. Partie de la parcelle 7935, étant les parties 2, 3, 4 et 5, Plan 53R-13342, dans le lot 6, concession 2, canton de McKim - Prime Properties/Dalron Construction.)
- 2003-294 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY RÉGISSANT LES PROCÉDURES D'ACQUISITION ET DE VENTE DE TERRAINS
- Rapport daté du 2003-11-18 du directeur général des Services corporatifs. 6 - 11
- 2003-295 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR DÉLÉGUER UNE AUTORITÉ PARTICULIÈRE AUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE SUR CERTAINES QUESTIONS AU NOM DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
- Rapport daté du 2003-11-18 du directeur général des Services corporatifs et rapport date du 2003-11-17 de la directrice générale des Services aux citoyens et des Loisirs. 6 - 11  
17 - 18
- 2003-296 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR PRÉVOIR LA CONTINUATION DE CERTAINES STIPULATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES ACHATS 2001-2
- Rapport daté du 2003-11-18 du directeur général des Services corporatifs. 6 - 11
- 2003-297 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR ADOPTER LA DÉCLARATION D'ACTIONNAIRE POUR LES SERVICES PUBLICS DU GRAND SUDBURY INC. ET SES FILIALES
- (Ce Règlement met à jour la taille et la composition des Conseils d'administration comme l'a demandé le Conseil municipal lors de sa réunion du 27 novembre 2003.)

## **PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)**

### **RÈGLEMENTS (suite)**

- 2003-298A 3 UN RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND  
SUDBURY POUR AUTORISER UNE CONVENTION  
AVEC MOLSON CANADA POUR LA PROMOTION  
"THE BEST SEATS IN THE HOUSE" (LES  
MEILLEURES PLACES DANS LA SALLE)

Rapport daté du 17 novembre 2003 du directeur  
général des Services aux citoyens et des Loisir.

**17 - 18**

### **CORRESPONDANCE À TITRE DE RENSEIGNEMENT SEULEMENT**

- C-15 Rapport daté du 18 novembre 2003 de la directrice générale de la Santé et des  
Services sociaux au sujet du réexamen - Table ronde du Maire et du Conseil Les  
enfants d'abord.

**22 - 24**

#### **(À TITRE DE RENSEIGNEMENT SEULEMENT)**

(Ce rapport fournit la justification de la continuation du Comité du Maire et du Conseil sur les  
questions relatives aux enfants, son mandat opérationnel et un examen des activités du  
Comité depuis sa création.)

- C-16 Rapport daté du 19 novembre 2003 du directeur général des Travaux publics au  
sujet du programme d'identification numérotée des maisons pour le service 9-1-1.

#### **(À TITRE DE RENSEIGNEMENT SEULEMENT)**

**25 - 26**

(Dans le cadre de son budget 2003, le Conseil a approuvé une dépense ponctuelle comme  
niveau de budget modifié d'un montant de 235 000 \$ pour la fabrication et l'installation de  
poteaux indicateurs verts pour parachever le programme de numérotage des maisons pour  
le service 9-1-1. Pendant l'été 2001, une étude sur le terrain de tous les chemins ruraux  
dans la nouvelle Ville a permis de déterminer environ 4272 emplacements qui nécessitaient  
des poteaux indicateurs pour le service 9-1-1.

Entre juin et octobre 2003, l'installation des poteaux indicateurs d'allée le long de routes  
publiques dans la Ville du Grand Sudbury a été effectuée par six étudiants employés pendant  
l'été.)

## **PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER**

### **QUESTIONS RENVOYÉES ET QUESTIONS REPORTÉES**

**{AUCUNE}**

## **PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)**

### **RAPPORTS DES GESTIONNAIRES**

- R-1 Rapport daté du 20 novembre 2003, avec pièces jointes, du directeur général des Services de développement économique et de planification au sujet du financement de démarrage pour le développement de l'Association de l'approvisionnement et des services miniers de Sudbury et de la région (SAMSSA). **27 - 33**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

(Lors de sa réunion tenue le 12 novembre 2003, le Conseil d'administration de la SDCGS a approuvé la recommandation du Comité CED d'appuyer l'Association de l'approvisionnement et des services miniers de Sudbury et de la région (SAMSSA) par un financement ponctuel d'un montant de 48 750 \$.

Avec l'approbation du plan stratégique, les travaux ont tout de suite débuté pour la grappe d'industries minières. On a créé un comité coordonnateur de la grappe d'industries minières (MCCC) afin de guider et de communiquer le travail de cette grappe. Plusieurs groupes communautaires étaient déjà très actifs dans ce secteur et ils attendaient avec impatience d'aller de l'avant quant à leurs efforts individuels. Deux activités particulières nécessitent une action immédiate afin de progresser de façon opportune.)

- R-2 Rapport daté du 20 novembre 2003 du directeur général des Services de développement économique et de planification au sujet de l'élaboration d'un programme d'études universitaires supérieures en Communications des sciences à l'Université Laurentienne. **34 - 36**  
**(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

(Science Nord et l'Université Laurentienne désirent créer un centre d'excellence dans les communications des sciences en élaborant un diplôme d'études universitaires supérieures dans ce domaine. Une première pour l'Amérique du Nord, ce programme d'un an préparerait les personnes ayant une formation en sciences à des carrières en vulgarisation scientifique.)

### **MOTIONS**

- R-3 **Présentée par le conseiller Davey :**

ATTENDU QU'il est reconnu par tous les ordres de gouvernement que l'utilisation des impôts fonciers par les municipalités comporte un défaut inhérent en tant qu'instrument de financement des besoins à long terme des municipalités car ces impôts fonciers se fondent sur la valeur des propriétés imposables, non pas sur la capacité de payer;

ATTENDU QUE la nature régressive de l'impôt foncier signifie qu'il convient mal au financement dans le domaine de la redistribution des revenus, responsabilité qui incombe de plus en plus aux administrations locales alors que la province de l'Ontario a entrepris de se délester de ses responsabilités dans le domaine de la prestation des services sociaux;

ATTENDU QUE la partie commerciale / industrielle de l'impôt foncier nuit à la compétitivité du Canada sur le marché international;

## **PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)**

### **MOTIONS (suite)**

ATTENDU QUE la valeur des propriétés n'augmente pas proportionnellement au coût des programmes et services municipaux;

ATTENDU QUE le pouvoir des municipalités de produire des recettes et de les dépenser est limité à ce que les lois provinciales leur accordent;

ATTENDU QU'il est convenu par tous les ordres de gouvernement que l'érosion de l'infrastructure municipale est une menace importante pour la qualité de vie au Canada et que le simple fait d'entretenir les chemins, ponts, système de transport en commun et autres types d'infrastructure existants ne suffit pas - la modernisation étant aussi nécessaire et que, par conséquent, les municipalités canadiennes ont besoin de nouvelles sources de revenu continues;

ATTENDU QUE donner aux municipalités le pouvoir de concevoir et d'administrer leurs propres taxes de vente coûterait cher et serait lourd à exercer;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a la capacité de faire économiser de l'argent aux municipalités en éliminant le transfert de taxe actuel des municipalités au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE l'élimination de la taxe sur les produits et services actuelle (TPS) ferait réaliser une économie additionnelle de 450 millions de dollars par année aux municipalités canadiennes et 2,7 millions de dollars estimés (après remboursement) pour la Ville du Grand Sudbury;

ATTENDU QUE l'élimination de la TPS produirait des économies additionnelles parce que l'exigence administrative de comptabiliser la TPS serait aussi éliminée;

ATTENDU QUE le taux zéro pour la TPS demandée aux municipalités est entièrement sous le pouvoir législatif du gouvernement du Canada et ne nécessite pas de consultation ni de négociation avec les autres ordres de gouvernement mais pourrait se réaliser en adoptant un règlement pris en application de la Loi sur la taxe d'accise, ce qui retournerait des fonds de taxe si nécessaires pour travailler pour les collectivités canadiennes;

ATTENDU QUE si un tel rééquilibrage devait être mis en oeuvre, alors le fardeau fiscal total de tous les Canadiens ne serait pas augmenté et les fonds que représente la TPS pourraient être investis dans le remplacement et la réparation de l'infrastructure en détérioration des municipalités.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville du Grand Sudbury demande, par les présentes, au gouvernement du Canada d'exempter immédiatement toutes les municipalités de la taxe sur les produits et services.

## **PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)**

### **MOTIONS (suite)**

ET QUE des copies de la présente résolution soit expédiée au très honorable Jean Chrétien, Premier ministre du Canada, à l'honorable John Manley, Premier ministre adjoint et ministre des Finances, à l'honorable Elinor Caplan, ministre du Revenu national, à l'honorable Allan Rock, ministre de l'Industrie et ministre responsable de l'Infrastructure, à la FONOM, à l'AMO, à la FCM et à tous les députés fédéraux locaux.

#### **R-4 Présentée par le conseiller Davey :**

ATTENDU QU'il est reconnu par tous les ordres de gouvernement que l'utilisation des impôts fonciers par les municipalités comporte un défaut inhérent en tant qu'instrument de financement des besoins à long terme des municipalités car ces impôts fonciers se fondent sur la valeur des propriétés imposables, et non pas sur la capacité de payer;

ATTENDU QUE la nature régressive de l'impôt foncier signifie qu'il convient mal au financement dans le domaine de la redistribution des revenus, responsabilité qui incombe de plus en plus aux administrations locales alors que la province de l'Ontario a entrepris de se délester de ses responsabilités dans le domaine de la prestation des services sociaux;

ATTENDU QUE la partie commerciale / industrielle de l'impôt foncier nuit à la compétitivité;

ATTENDU QUE la valeur des propriétés n'augmente pas proportionnellement au coût des programmes et services municipaux;

ATTENDU QUE le pouvoir des municipalités de produire des recettes et de les dépenser est limité à ce que les lois provinciales leur accordent;

ATTENDU QU'il est convenu par tous les ordres de gouvernement que l'érosion de l'infrastructure municipale est une menace importante pour la qualité de vie en Ontario et que le simple fait d'entretenir les chemins, ponts, système de transport en commun et autres types d'infrastructure existants ne suffit pas - la modernisation étant aussi nécessaire et que, par conséquent, les municipalités ontariennes ont besoin d'un accès de nouvelles sources de revenu continues;

ATTENDU QUE donner aux municipalités le pouvoir de concevoir et d'administrer leurs propres taxes de vente coûterait cher et serait lourd à exercer;

ATTENDU QUE la province de l'Ontario a la capacité de réduire immédiatement le fardeau des finances municipales en exemptant les municipalités de la taxe de vente provinciale (TVP);

## **PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)**

### **MOTIONS (suite)**

ATTENDU QUE l'élimination de la taxe de vente provinciale pour l'achat de biens et services par l'administration municipale retournerait 3,8 millions de dollars par année estimés à la Ville du Grand Sudbury à elle seule et de 180 à 210 millions de dollars par année estimés à toutes les municipalités ontariennes;

ATTENDU QUE l'exonération des municipalités quant à la TVP est entièrement sous le pouvoir législatif de la province de l'Ontario et ne nécessite pas de consultation ni de négociation avec les autres ordres de gouvernement mais pourrait se réaliser en adoptant un règlement pris en application de la Loi sur la taxe de vente au détail, ce qui retournerait des fonds de taxe si nécessaires pour travailler pour les collectivités ontariennes;

ATTENDU QUE si un tel rééquilibrage devait être mis en oeuvre, alors le fardeau fiscal total des Sudburois et des Ontariens ne serait pas augmenté et les fonds que représente la TVP pourraient être investis dans le remplacement et la réparation de l'infrastructure en détérioration des municipalités.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville du Grand Sudbury demande, par les présentes, au gouvernement de l'Ontario d'exempter immédiatement par règlement toutes les municipalités de la taxe de vente provinciale.

ET QUE des copies de la présente résolution soit expédiée à l'honorable Dalton McGuinty, Premier ministre de l'Ontario et ministre des Affaires intergouvernementales, à l'honorable Greg Sorbara, ministre des Finances, à l'honorable John Gerretsen, ministre des Affaires municipales, à l'honorable Rick Bartolucci, ministre du Développement du Nord et des Mines, à la FONOM, à l'AMO et à tous les députés provinciaux locaux.

#### **R-5 Présentée par le conseiller Petryna :**

ATTENDU QUE les membres du Comité d'accessibilité ont coordonné la rédaction tant du Plan d'accessibilité du Transit que du récent Plan d'accessibilité de la Ville;

ATTENDU QUE les membres actuels du Comité d'accessibilité ont exprimé leur volonté de continuer à siéger à ce Comité afin de mettre en oeuvre les deux Plans;

ATTENDU QUE le Plan d'accessibilité adopté par le Conseil recommande l'ajout de membres au Comité afin de refléter la gamme des handicaps envisagée dans la Loi sur les personnes handicapées en Ontario;

## **PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)**

### **MOTIONS (suite)**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil recommande au Conseil nouvellement élu de renommer les membres actuels du Comité consultatif d'accessibilité et qu'il ajoute des membres au Comité afin d'inclure des personnes handicapées proposées par les trois organismes suivants :

- ▶ l'Institut national canadien pour les aveugles, INCA
- ▶ la Société canadienne de l'ouïe
- ▶ l'Association canadienne pour la santé mentale

et le parent d'un enfant handicapé.

### **ADDENDA**

### **PÉTITIONS CIVIQUES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **AVIS DE MOTIONS**

### **SÉANCE À HUIS CLOS (Articles incomplets)**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 h (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)**

***{UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS EST REQUISE POUR POURSUIVRE LA RÉUNION APRÈS 22 h.}***

2003-11-21

**THOM M. MOWRY,  
GREFFIER MUNICIPAL**

**CORRIE-JO CAPORALE,  
SECRÉTAIRE DU CONSEIL**